

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°20/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **04 avril**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, MM. Philippe **LAURENT**, Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Philippe **MANTERO**.

Procurations : Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**).

Absentes : Mmes Monique **RAVOUNA**, Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été élue Secrétaire de séance.

Objet : CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2023.

Exposé du Maire

En préambule, nous vous rappelons que le régime d'exonération de Taxe d'Habitation ne concerne que les habitations principales. De ce fait, il convient que le Conseil vote un taux de Taxe d'Habitation pour les locaux qui ne le sont pas (résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation). Le taux de référence sera celui de 2019 ; taux qui avait été « gelé » en 2020, 2021 et 2022.

Nous vous proposons donc de fixer comme suit les taux des contributions directes de l'exercice 2023 :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 37,15 %.
- Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties 40,26 %.
- Taxe d'Habitation 16,23 %.
- Contribution Foncière des Entreprises 23,90 %.

Ces taux restent inchangés par rapport à 2022.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les taux des Contributions Directes 2022, à savoir :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties37,15 %.
- Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties40,26 %.
- Taxe d'Habitation.....16,23 %.
- Contribution Foncière des Entreprises23,90 %.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 05 avril 2023

Le Maire,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 924 230	37,15	110,54	6 365 000	2 364 598	37,15	2 364 598
Taxe foncière non bâties (TFNB)	12 374	40,26	147,93	18 200	7 327	40,26	7 327
Taxe d'habitation (TH)	215 242	16,23	55,84	230 524	37 414	16,23	37 414
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 137 731	23,90	50,66	1 107 000	264 573	23,90	264 573
				Total	2 673 912		2 673 912
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité $2.673.912 = 1,000000$	37,15	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		40,26	
Taxe d'habitation (TH)		16,23	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 2 673 912	23,90	

☐ Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2023,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	10 251	36 953	6 765	250 181	61 458	128 095	427 324	9

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 673 912	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	921 027	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	3 594 939
---	-----------	---	--	---------	---	---	-----------

À GRENOBLE

Le 10 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE LERAY
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 05 avril 2023
Pour la Commune,
Maire



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.